

Finances publiques:: contrôle de constitutionnalité

Par **juliette**, le **30/05/2008** à **21:19**

Bonjour

Je dois préparer une question sur le contrôle de constitutionnalité des lois de finances.

Seulement à part dire que le délai de contrôle est de 8 jours au lieu d'un mois je vois pas quoi dire ?

Pouvez vous m'aider ?

Merci, car j'ai un oral dans quelques jours.

Par **doui**, le **30/05/2008** à **21:26**

Salut,

ça date un peu pour moi (c'était y a 1 semestre ^^) mais il me semble que le principal contrôle est sur la sincérité budgétaire, sinon y a aussi les cavaliers législatifs qui sont contrôlés.

Par **Yann**, le **31/05/2008** à **08:38**

Ca date encore plus pour moi. Mais j'axerai mon devoir principalement sur les cavaliers budgétaires et un peu sur les grands principes budgétaires: unité, spécialité, non affectation, etc...

Par **juliette**, le **31/05/2008** à **16:07**

Merci beaucoup

donc une loi de finance peut être annulée si elle est contraire aux grands principes budgétaires (équilibre, sincérité, unité , universalité ...)

Donc cela signifie que ces principes ont une valeur constitutionnelle.

Mais ce que je ne comprends pas c'est d'où découle leurs valeurs constitutionnelles ?